

code de la spécialité C.L.F04.S01.08

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

G 1601, G 1602, G 1603, G 1701, K 1101, K 1102, K 1103, K 1104, K 1105, K 1203, K 1204, K 1205, K 1301, K 1302, K 1303, K 1403, K 1404, L 1201, L 1202, L 1203, L 1204, L 1205, L 1206, L 1402, L 1705, L 1803, N 1101, O 1301, O 1302, O 1303, O 1401, P 1301

Fiche d'identité de la spécialité: Comptabilité et audit

**Niveau:** Licence

**Domaine:** Sciences économiques, de gestion et commerciales

**Filière:** Sciences Financières et Comptabilité

**Spécialité:** Comptabilité et audit

### 1- Localisation de la formation:

**Faculté:** Sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

**Département :** Sciences Financières et Comptabilité

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer :** Arrêté N° 656 du 05/08/2015

### 2- Partenaires extérieurs :

**Entreprises et autres partenaires socio-économiques :**

LEEGA, Laboratoire d'économie d'entreprise et de gestion appliquée, un laboratoire de recherche, d'études et d'activités dans le domaine de l'audit, de la comptabilité, du recouvrement et de la finance

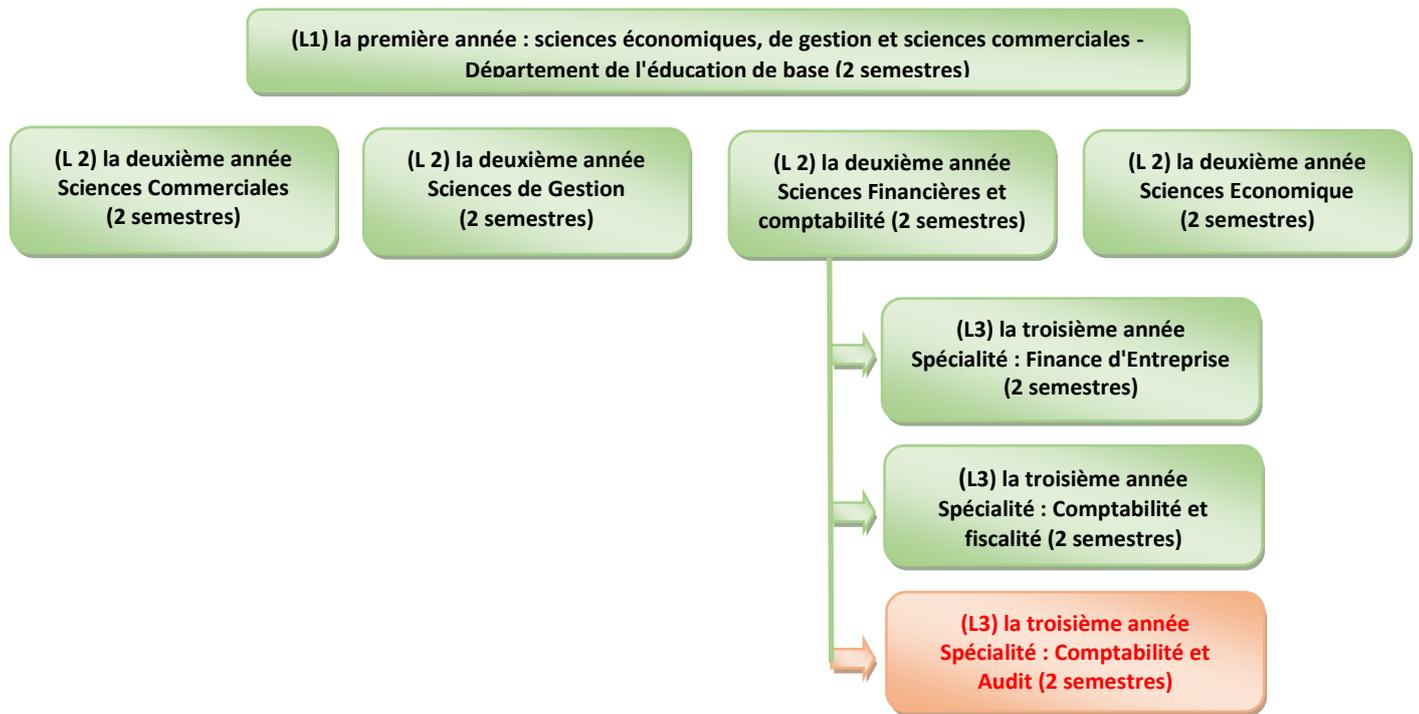
**Partenaires internationaux :** /

**Autres établissements partenaires :** /

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet

La formation Licence académique, Spécialité « Comptabilité et audit» s'étale sur trois (3) ans, conformément à l'organigramme ci-dessous :

## Socle commun du domaine



### 4- Contexte de la formation:

Cette formation aborde les sujets les plus importants qui constituent le contenu de l'audit au niveau de l'institution et de l'administration fiscale avec l'utilisation de la comptabilité, de la fiscalité, des outils financiers et des lois connexes dans le cadre de l'amélioration de la divulgation financière des institutions et de leur gestion à travers l'exactitude, la crédibilité et la qualité des états financiers préparés par les organismes spécialisés en Comptabilité Financière, en tant qu'incarnation de l'objectif de l'information financière qui vise à servir l'investisseur.

### 5- Objectifs de la formation:

La formation dans cette spécialité vise :

- Maîtrise des techniques financières et comptables.
- Renforcement des outils d'audit financier.
- Maîtriser les techniques de base du processus d'audit ou d'examen.
- Maîtriser les techniques de contrôle au sein de l'établissement.

### 6- Profils et compétences visés:

Au terme de la formation et de l'obtention par l'étudiant d'une licence académique en "audit et comptabilité", il aura acquis un bilan de connaissances qui le qualifie pour :

- Appliquer les acquis d'apprentissage dans le domaine des pratiques d'audit et de contrôle au niveau des fonctions de comptabilité financière des institutions.

- Maîtrise des techniques financières et comptables.
- La possibilité d'intégrer des centres de recherche spécialisés.
- La capacité de poursuivre des études supérieures dans la spécialité.

### **7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:**

Cette spécialisation permet à ses diplômés d'être employés au niveau de toutes les institutions du secteur public et privé, notamment :

- Établissements privés.
- Les établissements publics, y compris ceux à caractère industriel et commercial.
- Les administrations des finances publiques telles que les impôts.
- Institutions financières et bancaires.
- Cabinets de la profession comptable et d'audit.

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 656 du 05 AOÛT 2015

### portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1<sup>er</sup> août 1989 portant création de l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°116 du 20 octobre 2005, modifié, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur habilités à assurer des formations supérieures en vue de l'obtention de la licence «nouveau régime» au titre de l'année universitaire 2005-2006;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 août 2008 portant habilitation de licences académiques et professionnalisantes ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°153 du 01 juillet 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°581 du 23 juillet 2014 fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »;
- Vu l'arrêté n°507 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°639 du 24 juillet 2014, fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », filière «Sciences commerciales»;
- Vu l'arrêté n°640 du 24 juillet 2014 fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », filière «Sciences financières et comptabilité»;

- Vu l'arrêté n°641 du 24 juillet 2014, fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», filière «Sciences de gestion»;

- Vu l'arrêté n°642 du 24 juillet 2014 fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», filière «Sciences Economiques»;

- Vu le procès verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Annaba, les 10 et 11 décembre 2014;

- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Bejaia, en date du 17 et 18 mai 2015.

## ARRETE

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine "Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales ", habilitées au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

**Art. 3 :** Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- La décision n°116 du 20 octobre 2005,
- L'arrêté n°158 du 07 août 2008,
- L'arrêté n°153 du 1er juillet 2009,
- L'arrêté n°654 du 24 septembre 2013.

**Art. 4 :** L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2015-2016.

**Art. 5 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 05 AOÛT 2015

Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique

**Annexe :**  
**Mise en conformité des Licences habilitées**  
**au titre de l'université de Batna 1**  
**pour le domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Analyse économique et prospective	A
		Commerce international	A
		Marketing	A
	Sciences de gestion	Management des Ressources Humaines	A
		Management financier	A
	Sciences économiques	Economie et gestion des entreprises	A
		Economie monétaire et bancaire	A
	Sciences financières et comptabilité	Comptabilité et audit	A
		Comptabilité et fiscalité	A
		Finance d'entreprise	A

